

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

☞ CONSIDERATIONS GENERALES

La formation assurée sous la responsabilité de la Maison Familiale est globale. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat, elle doit permettre une progression vers des responsabilités professionnelles et humaines. En s'inscrivant, le jeune accepte par là même l'ensemble des activités nécessaires à sa formation et ses modalités. Il s'oblige à respecter les règles et contraintes d'organisation que la vie collective commande.

☞ ADMISSION DES ELEVES

Chaque famille et chaque jeune souhaitant s'inscrire pour la première fois dans l'établissement seront reçus par le Directeur ou son représentant. Celui-ci évalue les aptitudes générales de l'intéressé à suivre utilement la formation qu'il envisage. Il informe la famille et le jeune des caractéristiques générales des formations dispensées par la méthode pédagogique de l'alternance, des conditions financières dans lesquelles il peut être accueilli ainsi que des contraintes particulières de la vie en collectivité.

☞ PRESENCE AU COURS DE LA FORMATION

Chacun s'engage à se conformer aux horaires des cours et des différentes activités de formation et d'internat. La présence lors d'animation telles que les portes ouvertes, les foires et salons et l'Assemblée Générale est aussi obligatoire.

Toute absence est portée sur le registre d'appel et doit être signalée **avant 10 heures le lundi**. L'absence non autorisée sera sanctionnée : Travail d'intérêt général, retenue, passage devant le conseil d'administration. **Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical. Toute autre absence doit être autorisée par la Direction et accompagnée d'un justificatif écrit (sépulture, mariage) Lors de cette absence, la personne venant chercher le jeune devra signer un registre au départ et au retour du jeune. La présence lors des CCF est obligatoire ; seule une absence pour raison médicale est autorisée : le certificat médical devant être fourni dans les 48 h, sinon faute de ce justificatif la note sera de 0 ; si justificatif un autre CCF se repassera ultérieurement.**

MAISON FAMILIALE DE L'HERBERGEMENT

Le sport est une matière obligatoire comme les autres : la tenue est obligatoire, le cours aussi. Seul un certificat médical peut justifier de dispense (**les mots des parents ne sont pas suffisants...**)

Les sorties en semaine, en dehors des temps où cela est prévu dans le cadre de la formation et sous la responsabilité d'un formateur, ne sont pas autorisées sauf pour les groupes CAPA et BAC Prof. avec autorisation parentale le mercredi soir de 18 h à 19 h.

La responsabilité de la Maison Familiale n'est engagée que pour les trajets et démarches réalisées lors des activités de formation.

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun.

Les stages sont des temps de formation obligatoires. L'élève s'engage à en accepter les modalités et conditions prévues dans la convention. Il s'oblige à réaliser son travail d'alternance durant son séjour et à faire signer son carnet de liaison. Si le travail d'alternance n'est pas fait, les parents seront convoqués. L'élève pourra être retenu le lundi soir pour un temps d'étude ainsi que le vendredi de 17 h à 19 h.

Durant les périodes de stage, l'élève reste sous la responsabilité de la Maison Familiale. En cas d'accident du travail, il faut prévenir dans les 48 heures la MFR pour faire une déclaration d'accident auprès de la MSA.

Tout stage fait l'objet d'une convention d'enseignement. Le stage ne peut commencer qu'après signature de la convention. Le choix définitif des stages appartient à l'équipe des formateurs.

Toute absence ou retard en période de stage doit être signalée à la Maison Familiale ET au Maître de Stage le jour même et justifiée par écrit ultérieurement dans les mêmes conditions que les absences constatées pendant les périodes de formation à l'établissement. Le carnet de liaison devra être signé par la famille et le maître de stage, et toute absence notifiée sur ce carnet.

☞ **CONDITIONS DE VIE A LA MAISON FAMILIALE**

L'accès d'une personne étrangère à l'établissement n'est admis qu'avec l'accord d'un responsable. Tout contact physique et direct est interdit avec l'extérieur de l'établissement. Les jeunes disposent du parc et de la cour pour se détendre. La tenue vestimentaire et l'attitude de chacun doivent être correctes. **L'usage du tabac est formellement proscrit à l'intérieur de l'établissement, ainsi que la cigarette électronique.**

La consommation d'alcool est formellement interdite à la Maison Familiale. L'usage de drogue est illicite. Les armes, le "racket" et toutes formes de harcèlement sont également interdits.

Le téléphone portable est autorisé de 13 H 30 à 21 h 30 chaque soir pour les 4^è et 3^è. En dehors de ces horaires, ils seront remis aux moniteurs. Pour les autres élèves, le téléphone

MAISON FAMILIALE DE L'HERBERGEMENT

portable est autorisé de 7 h 30 à 21 h 30, mais ne doit pas être utilisé pendant les cours et les repas.

Pour tous les élèves, leur téléphone est sous leur entière responsabilité. Les enceintes bluetooth ne sont pas autorisées.

☞ INTERNAT - HEBERGEMENT

La nourriture et les boissons sont interdites dans l'internat.

Tous les élèves participent à l'entretien des locaux qu'ils occupent suivant une organisation prévue à l'avance.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. A cet effet, il est demandé **une caution de 100 Euros** (chèque qui ne sera pas encaissé, et restitué en fin d'année dans son intégralité ou partiellement), s'il y a eu dégradation. Cette caution permettra de couvrir les dégâts intentionnels du matériel (tables, chaises, lits, livres etc...) et dans les locaux (murs, graffitis etc...). Le prêt de draps : la MFR peut prêter les draps en cas d'oubli, s'ils ne sont pas retournés 10 €/draps seront retenus sur la caution.

Les occupants d'une chambre doivent veiller à ne pas dégrader murs et mobiliers ; un rangement correct des lits et des effets personnels est exigé de tous et sera vérifié par les formateurs. **Les garçons ne doivent pas se rendre dans les chambres des filles et réciproquement sous peine d'exclusion.**

Pour des raisons d'hygiène, chacun doit apporter ses draps et taies d'oreillers personnels (Pas de sac de couchage).

Un état des lieux sera fait chaque vendredi après les ménages. Les dégâts constatés seront à la charge des responsables des faits.

Prévoir un minimum de médicaments (doliprane, spasfon...) car la MFR n'est pas autorisée à donner des médicaments.

☞ SECURITE

Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre. Les alarmes font parties du système de sécurité, toute dégradation sera facturée.

Un exercice anti-intrusion sera fait chaque trimestre.

Pour la sécurité, les issues des chambres ne doivent pas être encombrées et rester accessibles en permanence ; les appareils de cuisson ou de chauffage, comme toute installation électrique provisoire, ne sont pas admis. Les sèche-cheveux ne doivent pas être branchés sur les

réglottes de lavabos. Les fers à lisser sont susceptibles de provoquer des incendies. Après utilisation, ils doivent être débranchés et posés sur le lavabo.

☞ SANCTIONS

Le non-respect des règles de vie énoncées dans ce règlement pourra entraîner une sanction : simple réprimande, avertissement, mise à pied (de l'établissement ou du lieu de stage), exclusion. L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur du fait même de sa fonction.

Les élèves pourront être retenus le vendredi soir de 17 h à 19 h pour le non respect du règlement , ainsi que le mercredi lors de la sortie (CAPA et BAC).

Pour l'exclusion , l'élève concerné sera reçu par le conseil de discipline composé comme suit :

- le directeur
- 2 ou 3 formateurs
- 2 ou 3 membres du conseil représentants des parents.

Suite à l'exclusion, des voies de recours existent et seront mentionnées à la famille.

Date : Vu les parents, NOM - PRENOM
..... Signature

Vu l'élève, NOM - PRENOM
Signature